



Toute anomalie (balisage, entretien, conflit d'usage, atteinte à l'environnement, défaut d'aménagement...) est désormais directement dirigée vers les trois cibles d'acteurs concernés (Fédérations délégataires, Conseils Généraux et Directions Jeunesse et Sport), celles-ci devant se concerter pour déterminer l'acteur en charge du traitement de l'anomalie. Le portail Suric@te permet d'adresser aux intéressés des messages de suivi dans le traitement de l'anomalie et d'en suivre la résolution.

Vous, usagers des sentiers et des milieux naturels, devenez dès aujourd'hui acteur de ce dispositif en signalant toute anomalie rencontrée lors de vos randonnées. Pour cela rien de plus simple. En un clic, accédez à l'interface ergonomique mise en place et sélectionnez l'activité « Randonnée pédestre » dans le menu déroulant. Localisez l'endroit du problème en renseignant quelques informations nécessaires (département, nature du problème, description de l'anomalie...).

Votre signalement sera pris en compte et vous serez avisés de sa résolution.

[Déclarer en ligne sur le site http://sentinelles.sportsdenature.fr/](http://sentinelles.sportsdenature.fr/)

Votre implication pour remonter les anomalies de terrain est donc un facteur essentiel pour garantir une meilleure qualité de préservation des milieux de randonnée.